

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 26 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (2) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU

Date de convocation : 20-11-2024

Secrétaire de séance : Nicole COTILLON

PETITE ENFANCE

Crèches et multi accueils - Marché accord-cadre de fourniture et livraison de couches jetables pour enfants : groupement de commandes

Annexe : Convention de groupement de commande

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci annexé ;

Les multi-accueils étant dans l'obligation de fournir des couches pour les enfants et afin de permettre des économies d'échelle, il est proposé de renouveler le groupement de commandes, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les structures petite enfance associatives du territoire qui sont intéressées pour la fourniture et la livraison de

couches jetables pour enfants. La durée prévue du marché est de 4 ans et se compose d'un lot unique.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

Chaque membre du groupement de commandes doit délibérer pour conclure la convention constitutive du groupement de commandes.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **retenir la procédure de groupement de commandes pour le marché de fourniture et livraison de couches jetables pour enfants ;**
- **désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 29 NOV. 2024

Notifié ou publié le 29 NOV. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

ARTICLE 1 - OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

La fourniture et livraison de couches jetables pour enfants pour les crèches et multi-accueils.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune d'un prestataire répondant aux besoins des membres signataires, désignés à l'article 6, de la convention du groupement de commande.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Ce marché sera passé selon la procédure adaptée, décrites aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Il s'agit d'un marché à lot unique.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle prend fin lorsque tous les membres du groupement ont reçu copie de l'Acte d'Engagement notifié par le coordonnateur.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

ARTICLE 3 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le siège du coordonnateur est situé :

27 Boulevard du Colonel Aubry
BP 90184
79304 BRESSUIRE CEDEX

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

L'exécution du marché est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres sur lesquels il s'est engagé lors du recensement quantitatif et qualitatif.

ARTICLE 4 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. **Le coordonnateur signe et notifie l'accord-cadre.**

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution de l'accord-cadre.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Recevoir les offres
6	Procéder à l'analyse des offres
7	Assurer la négociation avec les candidats, telle que prévue dans le règlement de consultation
8	Informers les établissements membres du groupement du candidat retenu
9	Informers les candidats du résultat de la mise en concurrence
10	Signer et notifier l'accord-cadre au candidat attributaire
11	Transmettre une copie des pièces de l'accord-cadre à chaque membre du groupement

ARTICLE 5 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement, les établissements mentionnés ci-après :

1	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, sis 27 Bd du Colonel Aubry BP 90184 79304 BRESSUIRE cedex, Pour les multi-accueils : « Pirouette », « La Chamaille », « 123 Soleil », « Les Calinous », « Les P'tits Mômes » SIRET : 200 040 244 00010
2	Association Atout'Age LA FORET SUR SEVRE, Sis 9, place Georges Clémenceau – 79380 LA FORET SUR SEVRE Pour le multi-accueil « Pom d'Happy » SIRET : 903 389 070 00017
3	Familles Rurales NUEIL-LES-AUBIERS, Sis 20, avenue St Hubert – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS Pour le multi-accueil « Méli-mélo » SIRET : 781 405 527 00073
4	Le Club d'ARGENTONNAY ARGENTON LES VALLEES, Sis 2, rue Francis Garnier – 79150 ARGENTONNAY Pour la halte-garderie « Les Pitchounes » SIRET : 330 598 293 00018
5	Centre Socio-Culturel Pays Mauléonais, Sis 6, Grand Rue – 79700 MAULEON Pour le multi-accueil « Les Lutins Coquins » Sis 13, rue du Clocher – 79700 SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES Pour le multi-accueil « Les P'tits Lions » Sis 6, Grand Rue – 79700 MAULEON SIRET : 384 413 894 00021

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la décision/délibération autorisant le représentant du membre à signer la convention constitutive du groupement de commandes
3	Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état prévisionnel de recensement de ses besoins quantitatifs et qualitatifs
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché
5	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché

ARTICLE 7 - ORGANE DE DECISION

Les marchés conclus par le présent groupement ne nécessiteront pas l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

ARTICLE 8 - FRAIS DE GESTION DU GROUPEMENT

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de la consultation.

ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

ARTICLE 10 - MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion d'un membre au groupement de commande se fait par la signature du membre lors de l'adoption de la convention. Il ne peut y avoir d'adhésion d'un nouveau membre.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel Gilbert

15 rue Blossac - BP 541

86020 POITIERS CEDEX 1

Tél : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à BRESSUIRE,

Cachet et signature des membres du groupement

Membre	Représentant	Signature
<p>Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, 27 Boulevard du Colonel Aubry- BP 90184 79304 BRESSUIRE CEDEX</p>	<p>Pierre-Yves MAROLLEAU Habilité par la délibération du Bureau Communautaire du 10/09/2024</p>	

Membre	Représentant	Signature
<p>Association Atout'âge LA FORET SUR SEVRE, Pour le multi-accueil « Pom d'Happy »</p>	<p>..... Habilité par la</p>	

Membre	Représentant	Signature
<p>Famille Rurales NUEIL-LES-AUBIERS, Pour le multi-accueil « Méli- mélo »</p>	<p>..... Habilité par la</p>	

Membre	Représentant	Signature
<p>Le Club d'Argentonay ARGENTONNAY, Pour la halte-garderie « Le Club des Pitchounes »</p>	<p>..... Habilité par la</p>	

Membre	Représentant	Signature
<p>Centre Socio-Culturel Pays Mauléonais, MAULEON, Pour le multi-accueil « Les Lutins Coquins » Pour le multi-accueil « Les P'tits Lions »</p>	<p>..... Habilité par la</p>	